

L.I.F.E.
Saison 2014 / 2015

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS
PV N°26 -14/15

Compte-rendu de la réunion de la commission sportive du 17 Mars 2015

Présents : M.HACHED, Président de la C.O.C LIFE ? P.BOIZARD, Ph. VALLET, M.TURBIAN, J.RICHOL, M.JEANNE
membres de la C.O.C. LIFE

Excusés:

C.PEETERS, R.UZAN, N.ZAJAC

+ 16M PRENATIONALE

Match MONTFERMEIL / SAINT DENIS du 17 Janvier 2015

Nous demandons au club de Montfermeil de saisir la conclusion dès que possible et ce, au plus tard le Lundi 23 Mars 2015.

+16M HONNEUR

Match KREMLIN BICETRE / PONTIERRY du 04-05 Avril 2015

En raison de l'organisation des journées Nationales Hand'Ensemble par le CFA du Kremlin Bicêtre, la COC autorise l'inversion de cette rencontre.

La rencontre aura lieu au COSEC de Ponthierry le 04 Avril 2015 à 21h00.

Nous faisons le nécessaire dans Gest'Hand.

Match PONTIERRY / L'HAY LES ROSES du 28 Mars 2015

La COC autorise le report de cette rencontre. Après accord des deux clubs, celle-ci aura lieu le 02 Mai 2015 à 18h30 à Ponthierry.

Nous faisons le nécessaire dans Gest'Hand.

Match BONNEUIL / AVON du 15 Mars 2015

Avec accord des deux clubs la rencontre aura lieu le 23 Mai 2015 à 19h30 à Bonneuil.

Nous faisons le nécessaire dans Gest'Hand.

Match PONTIERRY / NOGENT du 15 Mars 2015

La COC autorise l'inversion de cette rencontre après accord des deux clubs.

- ✓ Match aller : le 31/03/2015 à 21h00 à Nogent
- ✓ Match retour : le 11/04/2015 à 18h30 à Ponthierry

Nous faisons le nécessaire dans Gest'Hand.

Match CESSON / L'HAY LES ROSES du 15 Mars 2015

Match CESSON / SERRIS du 28 Mars 2015

Merci au club de Cesson de s'entendre avec les clubs concernés pour conclure ces deux maths, et ce avant le 23 Mars 2015 sous peine de sanctions.

- 20 MASCULINS

Match VAIRES / AVON du 28-29 Mars 2015

La COC refuse l'inversion suite à la réponse d'Avon.

La rencontre est reportée. Merci aux deux clubs de s'entendre le plus vite possible.

- 17 MASCULINS

Match MONTFERMEIL / TREMBLAY du 04-05 Avril 2015

Merci au club de Montfermeil de s'entendre avec Tremblay, et ce, avant le 23 Mars 2015 sous peine de sanctions.

+ 16F PRENATIONALE

Match KREMLIN BICETRE / SAINT MAUR du 14 Mars 2015

Avec l'accord des deux clubs, la rencontre aura lieu le 23 Mai 2015 à 18h45 au Kremlin Bicêtre.
Nous faisons le nécessaire dans Gest'Hand.

Match SAINT MAUR / IVRY du 21 Mars 2015

Avec l'accord des deux clubs, la rencontre aura lieu le 1^{er} Avril 2015 à 21h00 au Saint Maur.
Nous faisons le nécessaire dans Gest'Hand.

Match SUCY/ KREMLIN BICETRE du 04-05 Avril 2015

Avec l'accord des deux clubs, la rencontre aura lieu le 03 Avril 2015 à 21h00 à Sucy.
Nous faisons le nécessaire dans Gest'Hand.

COURRIERS AUX CLUBS

Blanc-Mesnil : Un joueur ne peut participer qu'à un seul match en Coupe sur un même tour. Un joueur qui joue en -17 ne peut redescendre en -15.

Nogent : Votre demande de report n'est pas recevable.

La Thérrouanne : Votre demande de report n'est pas recevable.

Vaires : Sanction maintenue.

Brie 77 : Nous accusons réception de votre courrier.

SANCTIONS

Vitry : Retard de conclusions. **Sanction 15/07**

Nogent : Non information du club visiteur sur non réception de la conclusion de match. **Sanction 15/08**

Montreuil : Anomalie feuille de match. **Sanction 15/09**

Saint Denis : Anomalie feuille de match. **Sanction 15/10**

A TOUS LES CLUBS

Les finales de Coupe de la Ligue des 13 et 14 Juin 2015 sont attribuées au club de Boissy St Léger.

Fait à Bondy le 18 Mars 2015

Malik HACHED
Président COC

Patrice BOIZARD
Secrétaire de Séance

Les Membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision

sur le présent PV n'ont pas pris part aux débats

Voie de recours : Conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'Examen des Réclamations et Litiges de la F.F.H.B., cette décision est susceptible d'être contestée auprès du Président de la Commission de Réclamations et Litiges de la Ligue IFE, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé réception et accompagné des droits de consignation prévus.

